
Nombre de délégués

en exercice: 30

Présents : 37

Votants: 30

Sont présents: Jean-Marc ABBADIE, David Aoustin, Christine ARRAGNOU, Viviane ARTIGALAS, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Francis CAZENAVETTE, Claude DAMBAX, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jean-Marie DUPONT, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Paul SADER, Bruno VINUALES

Représentés: Yves CARDEILHAC par Valérie LANNE, Laurent GRANDSIMON par Manuel GUARNE, Ange MUR par Jean-Marc BOYA, Noël PEREIRA DA CUNHA par David Aoustin

Présents sans droit de vote : Henri BERGES, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Mathieu CUEL, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, Danielle RENAUD, Annie SAGNES

Excuses: Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Stéphanie LACOSTE, Dominique ROUX, Patricia SAYOUS

Absents: Pascal ARRIBET, Josette BOURDEU, Gérald CAPEL, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Paul HABADJOU, André LABORDE, Jérôme LURIE, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Bruno VINUALES

Mme CARRERE, remercie les délégués présents ainsi que la presse, Mme EVEILLER et M.GUYOT. Elle accueille avec plaisir quelques nouveaux délégués, issus de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le quorum étant atteint, Mme CARRERE ouvre la séance.

Mme CARRERE rappelle l'objet de la réunion de ce soir. Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle préside le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Suite aux changements de statuts et à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) au 1er janvier 2017, il convient de procéder à l'élection du Président du PETR PLVG.

Mme CARRERE ne pouvant présenter le point 1 de l'ordre du jour, l'élection du Président du PETR PLVG, elle demande au doyen d'âge de se manifester. M. Joseph FOURCADE, délégué de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, présidera l'assemblée pour ce point.

Election du Président du PETR PLVG

Le Président, M.FOURCADE, remercie très chaleureusement Mme CARRERE pour son implication forte au sein du PETR, pour tous les services rendus et souhaite que cela se poursuive dans le même esprit.

M.FOURCADE rappelle aux membres du conseil syndical que dans le cadre du changement de statuts du PETR PLVG suite au schéma intercommunal et à la prise de compétence GeMAPI, il convient de procéder à l'élection du Président du PETR.

Il demande que soient nommés :

- 2 assesseurs qui sont Viviane ARTIGALAS et Jean-Frédéric CHATAIGNE

Monsieur Joseph FOURCADE fait appel des candidatures.

Une seule candidature est proposée, celle de Madame Maryse CARRERE.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 30
- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Mme Maryse CARRERE : 29
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 0

Mme Maryse CARRERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est déclarée Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Mme CARRERE souhaite prendre la parole pour remercier les délégués de leur confiance renouvelée. Depuis qu'elle préside le PLVG, elle a plaisir à participer au développement du territoire. Le PETR PLVG s'active sur une échelle territoriale importante, de Gavarnie à Saint-Pé-de-Bigorre, récupère plusieurs fonctions, et donc un budget plus conséquent. D'un million d'euros l'an passé, il passe à près de 20 millions pour cette année. «Notre but est d'essayer d'amener des financements pour les projets du territoire, avec un nouveau défi, celui de la GeMAPI», ajoute Maryse CARRERE.

Elle a conscience qu'avec le nouveau découpage intercommunal et la prise de compétence GeMAPI, le PLVG vient d'entrer dans une ère nouvelle. Il lui tiendra à cœur de relever ce défi durant les 3 prochaines années. C'est confiante en l'avenir qu'elle poursuivra la présidence du Pays car cette transformation a été largement anticipée et préparée. Les équipes techniques nouvellement rassemblées ont trouvé leurs marques et sont en ordre de marche pour préparer l'avenir, celui de nos rivières et plus largement celui de notre territoire.

Renouvelant ces remerciements aux élus titulaires et suppléants venus nombreux, elle espère que l'engagement des élus en faveur du territoire perdurera et que le Pays continuera d'être un lieu d'échanges constructifs au-delà des clivages.

Nombre de Vice-présidents du PETR PLVG

Mme Maryse CARRERE reprend la présidence de la séance et propose de déterminer la composition du Bureau.

Les statuts du PETR précisent à l'article 8 :

"Le bureau est composé :

- *du Président*
- *de vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du conseil syndical dans le respect des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT.*
- *de tout autre membre issu du comité syndical tel qu'il aura été décidé par le conseil syndical."*

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont déterminés par les dispositions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT.

Le Code Général des collectivités territoriales, à l'article L5211-10 précise que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Pour le PETR, cela représente 6 vice-présidents.

L'alinéa quatre de l'article L 5211-10 du CGCT précise en outre que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Dans ce cas, pour le PETR, cela représente 9 vice-présidents.

Les membres du Conseil Syndical décident unanimement de déterminer le nombre de vice-présidents à 30% de l'effectif global, soit 9 vice-présidents.

Election des Vice-présidents du PETR PLVG

Mme Maryse CARRERE propose de procéder à l'élection des vice-présidents et d'adopter le scrutin de liste. Le conseil syndical accepte unanimement cette proposition.

Le vote doit porter sur la liste entière en une seule fois.

La Présidente décline les noms des vice-présidents inscrits sur la liste entière proposée au vote :

1er vice-président : Bruno VINUALES, Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

2ème vice-président : Viviane ARTIGALAS, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

3ème vice-président : Jean-Louis CAZAUBON, Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

4ème vice-président : Dominique GOSSET, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

5ème vice-président : Paul SADER, Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

6ème vice-président : Jean-Marie DUPONT, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

7ème vice-président : Marie PLANE, Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

8ème vice-président : Jean-Louis NOGUERE, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

9ème vice-président : Joseph FOURCADE, Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 30
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Liste entière : 28
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 0

M. Bruno VINUALES obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

Mme Viviane ARTIGALAS obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

M. Jean-Louis CAZAUBON obtient la majorité absolue des suffrages, 26 voix POUR

M. Dominique GOSSET obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

M. Jean-Marie DUPONT obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

M. Jean-Louis NOGUERE obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

Mme Marie PLANE obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

M. Paul SADER obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

M. Joseph FOURCADE obtient la majorité absolue des suffrages, 28 voix POUR

et sont déclarés Vice-présidents du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Composition du Bureau Syndical du PETR PLVG

Madame la Présidente indique que le bureau syndical est composé :

- du Président
- de vice-présidents dont le nombre a été fixé par délibération du conseil syndical dans le respect des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT.
- de tout autre membre issu du conseil syndical tel qu'il aura été décidé par le conseil syndical.

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont déterminés par les dispositions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du Conseil Syndical approuvent unanimement la composition du Bureau Syndical à 10 membres, la Présidente et 9 Vice-présidents.

Délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du conseil syndical, il est proposé de déterminer des délégations de pouvoir au Bureau et au Président.

Comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un PETR peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour la Présidente, les délégations suivantes sont donc proposées :

– Affaires juridiques – assurances

- o Ester en justice au nom du PLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du PLVG
- o Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
- o Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
- o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre
- o Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants

- **Emprunt et ligne de trésorerie**
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros
 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- **Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Conventions dans le domaine des échanges de données**
 - Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget
 - Approuver les conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget
- **Personnel**
 - Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents
 - Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents
 - Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires

Pour le Bureau, il est proposé les délégations suivantes :

- **Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant égal ou supérieur à 25 000€ et inférieur à 50 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Finances – budget**
 - Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financiers du PLVG
 - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
 - Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites
 - Se prononcer sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables
 - Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur
 - Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG.
- **Patrimoine**
 - Prendre toute décision concernant les aménagements, entretien et réparations du bâtiment de la Porte des Vallées des Gaves.

– **Voie Verte des Gaves**

- o Autoriser les évènements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie ;
- o Autoriser l'utilisation ponctuelle de la voie verte par des tiers pour effectuer des travaux, ou de l'entretien ;
- o Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées ci-dessus.

- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical
- Prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Désignation d'élus référents

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Syndical de désigner des élus référents sur les missions principales du PETR. Ces élus référents seront chargés de suivre les dossiers relatifs à leur thématique et d'accompagner les agents du PETR pour porter ces projets dans les commissions, comités de pilotage ou comités des financeurs éventuellement. Ces élus ne bénéficieront pas de délégations de fonctions.

Il est proposé de désigner des élus référents pour les thématiques suivantes : GeMAPI, tourisme/cyclo/voie verte des gaves, filière bois/forêt, habitat, culture, patrimoine en balade, RICE et éclairage public, politiques territoriales et Leader.

La Présidente demande aux membres du Bureau de se porter candidats.

Les vice-présidents et délégués suivants se portent candidats :

- **GeMAPI (environnement, entretien des rivières, prévention des inondations - travaux)**
: Maryse CARRERE, Jean-Louis NOGUERE, Joseph FOURCADE
- **Tourisme/cyclo/voie verte** : Bruno VINUALES, Eric LESTABLE
- **Filière forêt-bois** : Jean-Marie DUPONT
- **Habitat (OPAH)** : Dominique GOSSET, Marie PLANE
- **Culture** : Viviane ARTIGALAS, Marie-José MOULET, Françoise PAULY, Christine ARRAGNOU, Charles LEGRAND
- **Patrimoine en Balade** : Paul SADER, Claude DAMBAX, Evelyne LABORDE
- **Réserve Internationale de Ciel Etoilé/diagnostic éclairage** : Jean-Marie DUPONT, Jean-Marc ABBADIE, Chantal MORERA
- **Politiques territoriales et Leader** : Jean-Louis CAZAUBON, Christine ARRAGNOU, Ange MUR

Les membres du Conseil Syndical valident les élus référents cités ci-dessus à l'unanimité.

Commission d'Appel d'Offre et commission spéciale MAPA

Madame la Présidente rappelle que l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 introduit l'article L 1411-5 dans le Code Général des Collectivités Locales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appels d'offres.

La commission d'appel d'offres doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ; et est présidée de droit par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ; la Présidente pour le PLVG.

Les membres de cette commission doivent être élus sur la base d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et à bulletin secret ; sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante. Le choix des membres s'effectue au sein du conseil syndical parmi les représentants titulaires des EPCI membres.

La commission d'appel d'offres a un rôle décisionnel qui se limite au choix du titulaire du marché public (attribution). La CAO n'intervient qu'à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (procédures formalisées).

Il est proposé que les membres de cette commission puissent être réunis au sein d'une commission « MAPA ».

Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, la convocation de cette commission ne sera que facultative.

Dans le cadre des MAPA, la commission MAPA n'aura qu'un rôle consultatif sur la sélection et l'attribution du marché.

C'est l'assemblée délibérante, ou par délégation, le Bureau ou la Présidente qui attribue le marché.

Aussi, Madame la Présidente fait appel aux candidatures ; la liste doit regrouper cinq titulaires et cinq suppléants. La liste suivante est déposée :

- Les titulaires : Jean-Louis NOGUERE, Dominique GOSSET, Joseph FOURCADE, Ange MUR, Jean-Marc ABBADIE
- Les suppléants : Viviane ARTIGALAS, Jean-Claude BEAUQUESTE, Bruno VINUALES, Paul SADER, Eric LESTABLE

Madame la Présidente fait ensuite procéder au vote.

Madame la Présidente informe qu'il est possible de procéder à un scrutin à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité.

Madame la Présidente soumet cette proposition au vote :

- Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Madame la Présidente soumet ensuite au vote la liste candidate :

- les membres du conseil votent à l'unanimité en faveur de la liste candidate.

La Commission d'Appel d'Offre est donc présidée par Maryse CARRERE et est composée des membres suivants :

- Les titulaires : Jean-Louis NOGUERE, Dominique GOSSET, Joseph FOURCADE, Ange MUR, Jean-Marc ABBADIE
- Les suppléants : Viviane ARTIGALAS, Jean-Claude BEAUQUESTE, Bruno VINUALES, Paul SADER, Eric LESTABLE

Composition du Conseil d'Exploitation du SPANC Vallées des Gaves

Madame La Présidente informe les membres du conseil syndical que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est gérée sous forme de régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} mars 2011.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI et de la modification des statuts du PETR PLVG au 01/01/2017, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner les membres qui siègeront au Conseil d'exploitation du SPANC.

Madame La Présidente propose aux membres du conseil syndical de désigner les 5 membres qui siègeront au Conseil d'exploitation de la régie du SPANC dont les noms sont les suivants :

- Ange MUR
- Marie PLANE
- Paul SADER
- Dominique GOSSET
- Evelyne LABORDE

Les membres du Conseil Syndical adoptent la composition présentée en séance.

Désignation des membres du COPIL Contrat Régional Unique

Madame la Présidente informe que le PLVG a signé en partenariat avec le PETR Cœur de Bigorre un Contrat Régional Unique le 17 décembre 2015 avec la Région et le Conseil Départemental. Ce contrat initié par la Région Midi-Pyrénées a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département et notre territoire pour agir en priorité pour la croissance et l'emploi, pour le renforcement de la cohésion territoriale et pour l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

La gouvernance de ce CRU repose sur un Comité de Pilotage stratégique et de suivi qui a été mis en place en 2015 à l'échelle du périmètre « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu, le cas échéant, à des propositions de modifications de programmation.
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Dans le Comité initial, chaque EPCI membre des PETR était représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Les membres du Conseil Syndical décident de désigner les membres suivants pour composer le Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : Jean-Claude BEAUQUESTE titulaire, Yvette LACAZE suppléante
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves : Viviane ARTIGALAS titulaire, Gérard OMISOS suppléant

Représentants au GAL Plaines et Vallées de Bigorre

Mme la Présidente rappelle que le territoire Plaines et Vallées de Bigorre bénéficie du programme Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 2,38 millions d'euros.

Le Groupe d'Action Locale rassemble des partenaires représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader définie par le territoire.

Le GAL est gouverné par une instance décisionnelle, le Comité de Programmation, chargé de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec cette stratégie locale de développement. C'est le comité qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage via la programmation de l'enveloppe dédiée au GAL.

Le Comité de Programmation est composé de deux collèges, public et privé. Le collège public représente de manière équitable les deux territoires et le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves doit désigner huit représentants, quatre titulaires et quatre suppléants pour siéger à ce comité.

Mme la Présidente demande à huit délégués de se porter volontaires pour représenter le PLVG au Comité de Programmation, au sein du collège public.

Les membres du conseil syndical décident de désigner :

Membres titulaires

Maryse CARRERE
Jean-Marie DUPONT
Jean-Claude CASTEROT
Marie-José MOULET

Membres suppléants

Laurent GRANDSIMON
Viviane ARTIGALAS
Evelyne LABORDE
Claude DAMBAX

Représentant à l'Association Maison Commune Emploi Formation

Mme la Présidente informe que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est membre de l'association MCEF du Pays des Vallées des Gaves.

La MCEF a été créée par la Région Midi-Pyrénées pour remplir deux objectifs :

- faciliter l'accès à l'information et à la formation dans le cadre d'une offre de service partenariale et dans une logique de continuité des parcours
- contribuer à partir d'un diagnostic partagé, au développement de l'emploi local et à l'anticipation des mutations économiques.

La MCEF, située à Lourdes, intervient sur les 85 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost et dispose de trois points d'appui à Argelès-Gazost, Luz Saint-Sauveur et Cauterets.

Mme la Présidente demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG à la MCEF au sein du collège des membres constitutifs.

Le Conseil Syndical décide de désigner Charles LEGRAND comme représentant du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à la MCEF.

Représentants à l'association Fréquence Luz

Mme la Présidente informe que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est membre de l'association Fréquence Luz. Le PLVG dispose de trois sièges au Conseil d'Administration de cette association.

L'association Fréquence Luz a pour objet :

- de mettre en place et d'assurer la pérennité d'un ou de plusieurs outils de communication sociale de proximité au service du développement local dans un esprit de citoyenneté.
- d'assurer la gestion et la programmation du service radiophonique : « *Fréquence Luz Radio des Vallées des Gaves* ».

L'Association se donne comme champ d'action minimum, le territoire du Pays des Vallées des Gaves dont elle assure la promotion.

Mme la Présidente demande à trois délégués de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de cette association.

Le Conseil syndical décide de désigner Marie-José MOULET, Paul SADER et Jean-Marie DUPONT comme représentants du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à l'association Fréquence Luz.

Représentant à la Commission Territoriale Adour

Mme la Présidente rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dispose d'un représentant à la Commission Territoriale Adour, l'une des huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous- bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne.

Cette commission territoriale permet de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires, notamment dans la mise en œuvre du *SDAGE* et de son *programme de mesures (PDM)*. Les réunions de cette commission sont ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'eau ; elles sont le lieu d'information, de débats et d'échanges au niveau local.

Mme la Présidente demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PLVG au sein de la Commission Territoriale Adour.

Le conseil syndical décide de désigner Jean-Claude CASTEROT pour représenter le PETR du PLVG à la Commission Territoriale Adour.

Représentant à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour

Mme la Présidente rappelle que le PLVG est membre de l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour.

Mme la Présidente rappelle que la mission de l'Observatoire est de gérer les données relatives à l'eau dans le bassin de l'Adour pour la valoriser et la mettre à disposition des différents acteurs du territoire. Ses membres sont représentés par l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau, les conseils généraux, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Mme la Présidente demande à un délégué de se porter volontaire pour représenter le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au siège de suppléant du Syndicat Mixte du Gave de Pau.

Le conseil syndical décide de désigner Joseph FOURCADE pour représenter le PETR du PLVG à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour.

Désignation d'un délégué du PETR au Syndicat Mixte AGEDI

Mme la Présidente fait part au conseil syndical qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le conseil syndical désigne M. Joseph FOURCADE comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame le Présidente rappelle au conseil syndical que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le PLVG a délibéré

le 18 octobre 2016 pour approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Dans ce cadre, elle indique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées accompagnera techniquement et méthodologiquement le PLVG dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Elle propose ensuite la mise en place d'un comité de pilotage composé d'agents du PLVG, de Mme Céline Sans Conseillère en prévention au Centre de Gestion et d'un élu qu'il convient de désigner. Cet élu sera amené à participer à plusieurs réunions qui se dérouleront en journée.

Le conseil syndical, décide de désigner M. Ange MUR pour participer au comité de pilotage de l'élaboration du document unique.

Représentation à l'Assemblée des Territoires de la région Occitanie

Madame la Présidente informe que Mme Carole DELGA, Présidente de la nouvelle Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a mis en place une organisation inédite de ses instances au travers de l'Assemblée des Territoires.

Cette assemblée est composée de 158 membres élus (ne siégeant pas au Conseil régional) désignés par les territoires de projets comme le PETR PLVG. La parité femme-homme et l'équité territoriale en constitueront les principes de base.

Mme DELGA souhaite que cette assemblée devienne un lieu de concertation, d'échanges et d'expérimentation pour notre région où les territoires soient au cœur de l'action publique et l'identité régionale.

Trois missions lui sont confiées :

- Concertation : Afin de formuler des recommandations sur les grandes décisions du Conseil Régional, mais également d'être consulté sur les grandes réflexions (SRDE21, SRADDET,...)
- Capitalisation et transfert : Afin d'être un lieu d'échange d'expérience, d'enrichissement des pratiques et de mise en réseau.
- Expérimentation et Innovation : Afin que le Conseil Régional puisse tester sur des territoires pilotes un nouveau dispositif avant de la généraliser, mais aussi, pour qu'à leurs initiatives, des collectivités puissent réinventer la façon de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques.

Madame la Présidente de Région souhaite que le PETR PLVG soit représenté au sein de l'Assemblée des Territoires par 2 titulaires, 2 suppléant-e-s, en respectant la parité femme-homme.

Il est proposé de conserver les mêmes représentants, tels que désignés par délibération n°72 du 13/09/2016, à savoir :

Titulaire 1 : Viviane ARTIGALAS

Titulaire 2 : Noël PEREIRA DA CUNHA

Suppléant 1 : Maryse CARRERE

Suppléant 2 : Laurent GRANDSIMON

Cette décision est validée unanimement par les membres du Conseil Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance, M. Bruno VINUALES

